Département de la SAÔNE et LOIRE
71110
Mairie d'ARTAIX
Tél. / Fax : 03 85 25 01 31
E-mail : mairie.artaix@wanadoo.fr

MAIRIE D'ARTAIX 71110
Compte rendu du conseil municipal du 24 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt quatre novembre, le Conseil Municipal de la commune d'ARTAIX, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la salle communale, sous la présidence de Monsieur le Maire, NEVERS Éric.
Date de convocation : 17/11/2022
Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 10
Mesdames BACHELET Nathalie, GONNARD Catherine, HILT Sabine et PAQUELIN Clémence.
Messieurs NEVERS Eric, CROISIER Eric, NOTTIN Jean-Pierre, CHERVIER Daniel, SABOT Bruno et VERNIOL Alain.
Étaient excusés :
Excusés : Procurations : Votants : 10
Secrétaire de séance : Clemence Paquelin
Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 30.
Monsieur le Maire remercie la presse et les conseillers municipaux de leur présence.

Compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de sa dernière réunion.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
1. **Délibération RPQS Spanc**
2. **Délibération RPQS Siesl**
3. **DM**
4. **Délibération IAT**
5. **Délibération ouverture crédit budgétaire investissement 2023**
6. **Chauffage et charge locative bâtiments communaux**
7. **Investissement 2023**
- **Petits travaux bâtiments communaux**
- **Accessibilité salle des mariages**
- **Tracteur**
- **Travaux logements**
- **Commissaire priseur / heyberger**
8. **télétransmission**
9. **Commission PLUI**

Questions diverses :
- **Panneau Pocket**

1. Délibération RPQS Spanc

Le Maire présente le RPQS SPANC aux conseillés, si les résultats sont bons, il insiste sur les problématiques à venir sur les sujets de l'assainissement collectif et non collectif dont la compétence va être transférée à la communauté de commune.
Le RPQS du Spanc est disponible sur le site de la mairie.

2. Délibération RPQS Siesl

Le Maire présente le RPQS SIESL aux conseillés, si les résultats sont bons, il insiste sur les problématiques à venir sur le sujet de l'eau quant à la raréfaction de la ressource.
Le RPQS du Siesl est disponible sur le site de la mairie.

3. Décision Modificative

Une décision modificative est nécessaire afin de clôturer les comptes de fin d'année.
La proposition de décision modificative est la suivante.

PROPOSITION DM Artaix							
Section de Fonctionnement				Section d'Investissement			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
739223	200,00	73224	12 200,00				
6413	12 000,00						
	12 200,00		12 200,00		0,00		0,00
			0,00				0,00

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents,
Approuve la décision modificative de 12 200 € du compte 73224 vers les comptes 6413 et 739223.
(La délibération porte la référence D2022-46)

4. Délibération IAT

Monsieur le Maire rappelle que l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) est une prime facultative et modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
Puis il propose que l'enveloppe soit de **1 700 euros** à répartir entre les 3 agents de la commune, titulaires et non titulaires, en fonction du mérite et/ou des heures hebdomadaires. Il précise qu'un arrêté individuel doit être établi pour chaque bénéficiaire.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents,
Accepte que le montant de 1 700 euros soit celui de l'enveloppe IAT à répartir entre tous les agents de la commune (titulaires et non titulaires).

(La délibération porte la référence D2022-45)

5. Délibération ouverture crédit budgétaire investissement 2023

Monsieur le Maire présente à ses conseillers municipaux l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'article L1612-1 du CGCT modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37,
Vu le décret n°2017-671 du 28 avril 2017 – art. 109,
Vu le Code des Communs art. R*211-2 (Ab),
Jusqu' à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant peut, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Etant donné les crédits ouverts au budget 2022

N° compte	Montant réalisé	25%
2031	2500,00	625,00
21318	48568,00	12142,00
2151	6200,00	1550,00
2152	5000,00	1250,00
2183	3000,00	545,00

2184	1000,00	250,00
2313	10000,00	2500,00
Total		**18862,00**

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, vote l'ouverture des crédits d'investissement pour 2023 dans la limite du quart de l'année 2022 soit 18862 euros.
(La délibération porte la référence D2022-47)

6. Chauffage et charge locative bâtiments communaux

Le maire aborde le sujet du chauffage des logements communaux qui est produit par une chaudière collective à granulée. Il indique qu'elle coute très cher en entretien, et que le prix des granulés a sensiblement augmenté.

Un relevé des compteurs calorifuges va être opéré.

Une augmentation est nécessaire des charges.
Afin de de coller au plus près avec ce qu'il est légal en termes d'augmentation il est nécessaire de faire le point avec la trésorerie.

7. Investissement 2023

- Petits travaux bâtiments communaux

M. Verniol présente l'état des lieux des travaux à faire en régie communale et par des prestataires extérieurs. De nombreux travaux sont réalisables en régie.

Afin d'assurer un meilleur suivi M. Chervier est désigné pour être responsable du suivi de la salle des fêtes.

- Accessibilité salle des mariages

Les travaux sont nécessaires pour l'accessibilité de la salle des mariages. Le devis de Ducrot est validé pour un montant de 11 599.25€. En revanche aucune entreprise ne s'est déplacée pour faire un devis pour la porte de la salle des mariages. Des relances sont en cours mais les entreprises sont peu disponibles.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, valident le devis de l'entreprise Ducrot pour un montant de 11 599.25€.

(La délibération porte la référence D2022-48)

- Tracteur

Un débat est lancé sur l'investissement dans un nouveau tracteur. Les couts sont élevés mais le remplacement de l'actuel est nécessaire.
Le maire présente le tableau qui a permis l'étude des 9 offres reçues par la commission tracteur.
Différentes possibilités sont étudiées.
Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, vote **:**

- Le changement de tracteur par un modèle d'occasion
- Le tracteur de Dury d'occasion est choisi, le montant de l'investissement s'élève à 70 200€ TTC et une reprise de 12500€ nette de l'ancien tracteur
- Pour le financement il est validé que la commune financement le montant de la TVA en fonds propre et le cout résiduels via un emprunt.

(La délibération porte la référence D2022-49)

- **Travaux logements**

Des devis sont en attente pour les travaux des logements dans les locaux du 475 rue de la mairie.
Compte tenu de l'achat du tracteur, qui ne peut pas être financé par des subventions les projets d'investissement sont compromis pour 2023.

- **Commissaire priseur / heyberger**

Les effets personnels de Mme Heyberger ont été restitués à la commune par les domaines.
Ces effets n'ayant peu d'intérêt pour la commune le maire propose de les donner à Emaus.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, vote **:**
La donation des effets personnels de Mme Heyberger à Emaus.

(La délibération porte la référence D2022-50)

8. Délibération télétransmission

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire est incontournable tant pour la mairie que le CCAS.
Pour ce faire, le Maire doit avoir l'autorisation de signer une convention relative à la télétransmission des actes avec la Préfecture et de choisir un opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour que :
- Le maire signe la convention relative à la télétransmission des actes pour la mairie et le CCAS ;
- Fast soit l'opérateur choisi pour la télétransmission des actes.

(La délibération porte la référence D2022-51)

9. Commission PLUI

Des documents sont à retourner dans le cadre de l'étude préalable à la mise en place du Plui. Une réunion de la commission doit être programmée prochainement à ce sujet.

Questions diverses

- Panneau Pocket : M. le Maire rappelle que l'application panneau pocket est en service pour la commune et invite tous les administrés à s'y connecter pour suivre en temps réel les actualités de la commune.
- Mme Gonnard fait le retour de ses réunions, l'une du RPI et l'autre du de la commission petite enfance.
- M. Sabot parle des travaux et cotisations Sivom chemins des boulets/vercherons et grande rue
- Le prochain conseil municipal est fixé au 19 janvier 2023 à 19h30.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le Maire, ERIC NEVERS

CM du 24 novembre 2022

Nathalie	BACHELET	
Daniel	CHERVIER	
Eric	CROISIER	
Catherine	GONNARD	
Sabine	HILT	
Eric	NEVERS	
Jean Pierre	NOTTIN	
Clémence	PAQUELIN	
Bruno	SABOT	
Alain	VERNIOL	